ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 207/2025

OBJET : Feu d'artifice – Interdiction de stationner et de circuler dans certaines rues et parkings de la commune – du lundi 14 juillet au mardi 15 juillet 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°194/2025 du 24 juin 2025,

Considérant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat », il y a lieu d'assurer la sécurité des festivités du 14 juillet, d'interdire le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°194/2025 du 24 juin 2025 est abrogé.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du feu d'artifice, il y a lieu de fermer à la circulation les rues suivantes :

- Rue du Général Leclerc, entre l'impasse des Erables et la place Lucien Boilleau,
- Place Lucien Boilleau,
- Rue de Wissous jusqu'à l'entrée du parc Saint Michel (côté voie du Cheminet),
- La rue Barbara sera fermée à l'intersection avec la rue de Wissous. La circulation devra s'effectuer par la rue de l'Eglise,

Toutes ces rues seront fermées à la circulation, sauf riverains (autorisation uniquement pour sortir du quartier), véhicules de collecte, de secours et des services municipaux, du lundi 14 juillet 2025, de 18h00 au mardi 15 juillet 2025, à 1h00.

Article 3 : L'accès piéton, cycliste et tout type de véhicules motorisés sauf véhicules de secours et ceux en lien avec l'organisation de la manifestation, sera interdit voie du Cheminet (du cimetière jusqu'à la hauteur de la déchèterie), du lundi 14 juillet 2025, de 18h00 au mardi 15 juillet 2025, à 1h00.

Article 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate « urgence attentat », le stationnement sera interdit à tous véhicules sur:

- Le parking place Lucien Boilleau côté Coccinelle et boulangerie,
- Le parking de l'espace Saint Michel
- Rue de Wissous jusqu'à hauteur de la déchetterie sise voie du Cheminet,
- Rue du Général Leclerc, entre l'impasse des Erables et la place Lucien Boilleau.

Sauf les intervenants en lien avec l'organisation de la manifestation, rue de Wissous jusqu'à la hauteur de la déchèterie sise voie du Cheminet, du lundi 14 juillet 2025, de 14h00 au mardi 15 juillet 2025, à 1h00.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 5 : L'accès au parc Saint Michel sera fermé côté voie du Cheminet et rue de Wissous.

Article 6 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 7 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les soins des organisateurs.

Article 9 : Monsieur le Chef de l'agglomération de sécurité publique de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 2 juillet 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS
Essonne

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)